

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **120 (1994)**

Heft 15/16

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Cette petite comparaison simpliste entre le système qui nous est appliqué lorsque nous nous déplaçons en voiture et celui que nous devons subir pour obtenir un permis de bâtir devrait nous inciter à réfléchir au problème plus général de la déréglementation. Il ne semble pas que, malgré de grands discours politiques, cette déréglementation soit dans l'air de nos Chambres. Et comme il paraît illusoire d'attendre des (trop?) nombreux juristes qui s'y complaisent un changement de cap à 180°, ne devrait-on pas envisager le dépôt d'une initiative populaire constitutionnelle créant un moratoire de dix ans durant lequel il serait interdit d'élaborer de nouvelles lois, de nouveaux règlements, de nouvelles ordonnances, et ne prévoyant d'exception que pour des textes remplaçant des lois existantes, à condition qu'ils soient plus courts et plus simples que celles-ci?



Thierry Baechtold, Juan Menendez, Franco Teodori: «Règlements et image architecturale», in AS Architecture Suisse N° 77-78, Editions Anthony Krafft, Lausanne, 1987

Nouveau président du CNSGB

Lors de son assemblée générale du 18 mars 1994, le Comité national suisse des grands barrages (CNSGB) a élu comme nouveau président, le professeur Raymond Lafitte. Il succède au professeur Daniel Vischer, qui a assumé cette fonction durant trois années et n'a pas souhaité renouveler son mandat.

M. R. Lafitte est administrateur et directeur de Stucky Ingénieurs-Conseils SA, à Lausanne, société spécialisée dans l'ingénierie des barrages et des centrales hydroélectriques. Il est également professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne où il enseigne l'économie hydraulique et le génie civil des centrales thermiques et nucléaires. Le CNSGB tient à remercier sincèrement le professeur Vischer de tout ce qu'il a apporté au Comité national durant ses années de présidence, et de ses précieux conseils au sein de la Commission technique dont il reste membre.

Rappelons que le CNSGB réunit des membres individuels et collectifs: offices des administrations fédérales et cantonales, écoles polytechniques et techniques supérieures, sociétés productrices d'électricité, associations professionnelles, bureaux d'ingénieurs et entreprises. Le but du CNSGB est de favoriser les progrès dans l'établissement des projets, la construction, l'entretien et la surveillance des barrages. Il publie des rapports techniques, organise des conférences et des visites d'ouvrages. Enfin, il participe activement aux travaux de la Commission internationale des grands barrages (CIGB) dont il est membre.

Comité national suisse des grands barrages
p.a. NOK AG, Parkstrasse 23, 5400 Baden
tél. 056/20 34 07, fax: 056/20 38 45